



CHARTRE Informatique de la Commune d'Aigle

Ce présent document découle de la politique de sécurité du système de l'information de la commune d'Aigle (PSSI) et fixe le cadre dans lequel toute personne utilisant les systèmes d'information de la commune d'Aigle se doit de respecter afin de renforcer la sécurité des données composants le S.I.

DOMAINE D'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques de la Commune d'Aigle et les systèmes informatiques d'organismes extérieurs à la Commune d'Aigle accessibles à partir de cette dernière.

DÉFINITION DES TERMES

- **ressources informatiques**, les moyens informatiques locaux de calcul ou de gestion, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'établissement.
- **service Internet**, la mise à disposition par serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie, forum, etc.
- **utilisateurs**, toute personne, quel que soit son statut, ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.
- **compte**, la connexion à des ressources permettant d'avoir un espace disque, une adresse de courrier électronique, et d'accéder aux logiciels correspondant à la fonction.
- **S.I.** Système d'Information. Ensemble d'éléments humains, techniques et procéduraux permettant la manipulation de tous les types d'informations.
- **RSSI** Responsable Sécurité du Système d'Information.

ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES ET SERVICES INTERNET

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de leurs activités professionnelles pour le personnel et dans le cadre d'études pour les apprentis, conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de la Commune d'Aigle et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation, donnée par la Commune d'Aigle. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée. Les RSSI désignés par la Commune d'Aigle ont le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Ils ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

En particulier, un RSSI peut prendre des mesures conservatoires (arrêt d'une exécution, suppression de droits d'accès, ...) pour pallier un incident de fonctionnement ou de sécurité. Dans ce cadre, il lui est licite de rechercher toute information utile, y compris par l'examen de fichiers privés ou de journaux divers (connexions, accès distants, ...), avec obligation de confidentialité. Les utilisateurs sont informés que les RSSI désignés par la Commune d'Aigle ont la possibilité

d'accéder à toutes les informations disponibles sur le système, et d'utiliser tous les éléments de traçabilité pour effectuer toute opération de contrôle en particulier pour détecter et cesser tous les actes interdits par la loi ou qui seraient préjudiciables aux intérêts de la Commune d'Aigle.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques de la Commune d'Aigle à partir des comptes qui lui ont été ouverts ou des matériels mis à sa disposition. Il doit donc, à son niveau et à l'aide des recommandations fournies par les RSSI, contribuer à la sécurité. En particulier :

- Les utilisateurs doivent choisir des mots de passe sûrs respectant les recommandations des RSSI. Ces mots de passe doivent être gardés secret et en aucun cas être communiqués à qui que ce soit, sous peine d'engager la responsabilité de ceux qui divulguent ces informations.
- Les utilisateurs sont responsables des possibilités d'accès à des informations situées sur des machines de la Commune d'Aigle, que ces accès puissent être établis en interne ou depuis l'extérieur. Cela concerne en premier lieu les propres fichiers de l'utilisateur mais cela concerne aussi, plus globalement toute information à laquelle il a lui-même accès. En particulier, l'ouverture de service de type réseaux (ftp, serveur Web, ...) est subordonnée à l'accord d'un RSSI et du responsable sécurité du site.
- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisation et le développement de programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques sont interdits.
- N'envoyez jamais de lettre-chaîne par courrier électronique. Les lettres-chaînes sont interdites sur l'Internet. Vos privilèges au réseau peuvent être révoqués. Avertissez votre RSSI si vous en recevez.

Tout constat de violation, tentative de violation ou soupçon de violation d'un système informatique doit être signalé aux RSSI.

Les menaces pouvant voler, détruire, altérer les données du système d'information sont de plus en plus nombreuses et perfectionnées. Des règles de plus en plus strictes s'imposent en plus du renforcement des mesures techniques de protection du système. Afin d'éviter une grande partie des menaces, il est interdit notamment :

- De connecter une clé USB ou un disque USB extérieur à l'organisation, même s'il provient d'un fournisseur.
- De transmettre des informations confidentielles par messagerie électronique, que ce soient des mots de passe, des données personnelles, des données confidentielles.

LES ATTEINTES AUX SYSTÈMES

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles de sécurité liées à l'usage du réseau auquel le réseau de la Commune d'Aigle est connecté et s'engage à en respecter les obligations.

L'utilisateur s'engage à n'apporter - directement ou indirectement – aucune perturbation au fonctionnement du

réseau et des systèmes informatiques auxquels il accède, à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur et à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire aux relations internes et externes de la Commune d'Aigle. Toute violation de ces obligations peut engager la responsabilité civile de son auteur et constituer une infraction.

Je, soussigné(e), déclare

- être conscient(e) du fait que les ressources informatiques de la Commune d'Aigle ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la législation en vigueur,
- m'engager à respecter les principes définis dans la présente charte,
- m'engager à respecter les règlements spécifiques édictés par les services responsables de la gestion des ressources informatiques que je peux utiliser,
- m'engager à prendre connaissance des consignes fournies par les RSSI et à m'y conformer,
- avoir été informé(e) du fait que le non-respect de la législation, ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires, des sanctions de la part de l'employeur.

Lu et approuvé à Aigle, le